

## Conditions spécifiques de l'option décodeur TV pour les clients Sosh mobile + Livebox au 5 octobre 2017

Les présentes Conditions spécifiques s'appliquent aux Clients Sosh mobile + Livebox ayant souscrit à l'option décodeur TV (ci-après « l'Option »). Elles complètent les conditions spécifiques d'abonnement à l'Offre Sosh mobile + Livebox.

### ARTICLE 1. DÉFINITION

- *Client TV* : client d'une offre Sosh mobile + Livebox ayant souscrit à l'Option.
- *Terminaux secondaires de réception* : désigne les équipements terminaux du Client TV autres que l'écran de télévision tels que smartphone, ordinateurs, tablette depuis lesquels le Service TV d'Orange et le cas échéant les Options peuvent être également accessibles.
- *Vidéo à la demande (VOD)* : désigne un mode de consommation à l'acte d'un contenu audiovisuel, moyennant un paiement unitaire ou forfaitaire et permettant au choix du Client TV d'avoir accès audit contenu audiovisuel, au moment souhaité par le Client TV sur l'écran de son téléviseur ou de Terminaux Secondaires de réception pour une période déterminée.

### ARTICLE 2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET DÉLAI DE MISE EN SERVICE

Au moment de la souscription de l'Offre Sosh mobile + Livebox ou ultérieurement, le Client, s'il est éligible, peut souscrire à l'Option. L'activation de la TV nécessite de se situer sur la Zone de couverture adéquate en France métropolitaine.

Orange s'engage à mettre à disposition le Service TV dans un délai maximum de quinze (15) jours calendaires à compter du jour de l'enregistrement de la souscription du Client à l'offre Sosh mobile + Livebox ou à compter de l'enregistrement de la souscription à l'Option si celle-ci a lieu ultérieurement.

Le dépassement du délai mentionné ci-dessus ouvre droit pour le Client à une indemnité d'un montant égal au prorata de la mensualité due entre la date de mise en service maximale et la date de mise en service effective. Cette indemnité n'est pas due dans les cas où le retard n'est pas imputable à Orange en raison de la survenance d'une cause étrangère ou du fait du Client.

### ARTICLE 3. DESCRIPTIF DU SERVICE

**3.1** L'Option permet l'accès à un bouquet de chaînes de télévision proposé par Orange ainsi qu'à des contenus payants dont les conditions sont décrites dans l'Annexe TV ci-après.

Orange met à la disposition du Client TV un Décodeur et une carte d'accès TV. Les conditions de mise à disposition et d'utilisation du décodeur sont décrites dans les conditions spécifiques Sosh mobile + Livebox dans l'article relatif aux équipements. Le Client TV reconnaît que l'accès aux services VOD est soumis à des conditions tarifaires particulières, spécifiées sous la rubrique « VOD », accessibles sur l'écran TV du Client. Par ailleurs, ce service permet d'accéder également à d'autres bouquets de chaînes sous réserve d'éligibilité technique et de la souscription à un abonnement payant auprès d'un fournisseur de bouquets de télévision.

L'abonnement à des bouquets de chaînes fournis par un tiers et, plus généralement, à tout autre service fourni par un tiers fait l'objet d'un contrat distinct.

#### **3.2 La TV Haute Définition (HD) et Ultra Haute Définition 4K (UHD 4K ou Ultra HD 4K)**

Le Client peut accéder :

- à des contenus en HD via la technologie fibre, sous réserve d'éligibilité, via la technologie xDSL ;
- à des contenus en UHD 4K via la technologie fibre.

L'accès :

- nécessite de disposer d'un téléviseur, d'une offre, d'un câble HDMI et d'un décodeur Livebox compatibles avec la définition concernée ;
- concerne des programmes UHD 4K ou HD payants diffusés par Orange et d'autres offres payantes de contenus via la souscription d'un abonnement qui fait l'objet d'un contrat distinct.

Cet accès peut être incompatible avec certains logiciels de communication (émulateurs, fax...), d'applications ou autres logiciels, avec des services d'Orange et certains services Internet accessibles au moyen des technologies xDSL. Il est précisé que l'utilisation simultanée de la TV HD et d'un autre service peut entraîner une réduction du débit Internet jusqu'à un débit de 512 kbps au minimum pour les offres xDSL.

## ARTICLE 4. ÉQUIPEMENTS

Les dispositions de l'article « Équipements pour les Services internet haut débit » des Conditions spécifiques d'abonnement à l'Offre Sosh mobile + Livebox sont applicables aux équipements mis à disposition par Orange au Client TV dans le cadre de la présente Option. Les frais applicables au Client TV sont les suivants :

### 4.1 Réparation des équipements fournis

Dans l'hypothèse où le client est à l'origine du dysfonctionnement du Décodeur et/ou de ses accessoires, Orange pourra facturer un montant de quarante-neuf euros (49 € TTC) au Client.

### 4.2 Restitution

En cas de non-restitution du Décodeur et/ou de ses accessoires, à l'issue d'un délai d'un (1) mois à compter de sa demande de résiliation, et après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant un délai de sept (7) jours à compter de sa présentation, Orange facturera au Client une somme de quarante-neuf euros (49 €).

En cas de retour du Décodeur et/ou de ses accessoires en mauvais état de fonctionnement ou en cas de retour incomplet, Orange facturera au Client une somme de quarante-neuf euros (49 €).

Le Client autorise Orange à utiliser ses coordonnées bancaires transmises, afin de recouvrer les sommes dues pour les cas énumérés ci-dessus.

## ARTICLE 5. INCOMPATIBILITÉS

La TV d'Orange peut être incompatible ou présenter des dysfonctionnements avec certaines configurations des équipements du Client et certains services et options. Par ailleurs, la TV d'Orange peut être incompatible avec certains logiciels de communication (émulateurs, fax...), applications ou autres logiciels, avec des services d'Orange et certains Services d'accès à internet. Le Client prend toutes les mesures nécessaires pour s'assurer de la compatibilité de ses équipements terminaux et du bon fonctionnement de son câblage téléphonique pour disposer de la TV numérique.

Le Client est informé que l'Option n'est pas disponible avec la desserte par satellite.

## ARTICLE 6. DURÉE ET RÉSILIATION

### 6.1 Durée

L'option est souscrite pour une durée d'un (1) mois renouvelable tacitement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties jusqu'à 3 jours avant le dernier jour du mois calendaire en cours.

En cas de résiliation par le Client au cours de la période initiale d'Abonnement, il reste redevable des mensualités restant dues jusqu'à la date d'échéance de sa période initiale d'abonnement.

### 6.2 Résiliation par Orange

Orange peut suspendre la fourniture de ses prestations si le client ne respecte pas l'une des obligations nées des présentes Conditions spécifiques. La suspension du service pourra intervenir après mise en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans effet pendant un délai de quinze (15) jours après la date de présentation ou de dépôt de l'avis de mise en instance. Orange peut ensuite résilier de plein droit les présentes Conditions spécifiques sans nouvelle mise en demeure, si la mise en demeure est toujours restée sans effet à l'issue d'un délai de quinze (15) jours après la suspension des prestations.

### 6.3 Résiliation par le Client

Pour résilier l'Option, le Client clique sur le lien « Résilier l'option TV par ADSL ou VDSL » depuis son espace client.

Le Client est informé que la résiliation de l'Option entraîne de manière automatique la résiliation des options liées. La résiliation du service TV générera la demande de restitution du matériel suivant (avec envoi d'un bon de restitution) en point relais : la carte TV Viaccess, le décodeur et éventuellement l'enregistreur 80 Go si le client avait souscrit cette option.

### 6.4 Effets de la résiliation

La résiliation sera effective à la fin du mois en cours de la demande de résiliation.

La résiliation des présentes Conditions spécifiques entraîne l'exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes dues par le client. En cas de résiliation en cours de période de facturation, le prix de l'offre est calculé et facturé au prorata du nombre de jours compris entre la date de début de période de facturation en cours et la date de prise en compte de la résiliation par Orange.

Le Client prend note que dans l'hypothèse où les Conditions spécifiques de l'offre Sosh mobile + Livebox se trouvaient suspendues ou résiliées et ceci pour quelque raison que ce soit, les présentes Conditions spécifiques seraient de plein droit suspendues ou résiliées.

## ARTICLE 7. TARIF

L'Option est facturée mensuellement à terme à échoir.

Le tarif de l'Option figure dans la fiche tarifaire en vigueur à la date de la souscription de l'Option.

## ARTICLE 8. RESPONSABILITÉS

### 8.1 Responsabilité d'Orange

Orange n'est pas responsable sous quelque forme et de quelque manière que ce soit du contenu des programmes des chaînes ou des contenus des services de programmes à la demande composant les Offres ainsi que de l'usage que le Client en fait.

### 8.2 Responsabilité du Client

Le Client prend toutes les mesures nécessaires pour veiller personnellement aux précautions à prendre à l'occasion du visionnage des programmes qui pourrait être fait par un mineur.

Le Client est seul responsable de son usage de l'Offre et de tout préjudice direct du matériel causé par lui-même à Orange ou à des tiers. Cette responsabilité s'applique notamment en cas de dommages causés par un matériel non conforme aux préconisations du guide d'installation et d'utilisation.

## ARTICLE 9. DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément aux dispositions en vigueur du Code de la Consommation, le Client qui souscrit à distance a la faculté d'exercer son droit de rétractation en contactant le Service Clients Orange dans un délai de vingt et un (21) jours calendaires à compter de la date de la commande. En cas de commande d'Équipements, ceux-ci doivent être retournés dans les quatorze jours suivant la rétractation, à l'adresse suivante :

**KUEHNE + NAGEL Logistics/FTT**  
**Service retour - Distripôle zone d'activité Paris Sud**  
**Secteur 3 Bât A**  
**77127 Lieusaint**

Les frais de retour des éventuels équipements sont à la charge du Client. Orange remboursera au Client les paiements effectués dans les 14 jours qui suivent la demande de rétractation. Toutefois, Orange pourra facturer au Client les éventuels usages (prorata d'abonnement et communications non incluses) effectués pendant le délai de rétractation.

## ARTICLE 10. MODIFICATION

Orange peut être amenée à procéder à des modifications de prix ou des caractéristiques de l'Option. En cas de modification, le Client TV sera informé conformément aux dispositions du Code de la Consommation.

# ANNEXE 1 - Relative aux conditions de la TV d'Orange

La présente annexe à l'option décodeur TV pour les clients Sosh mobile + Livebox a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Orange met à la disposition du Client TV, le Service de la TV d'Orange et ses Options. Le Client TV déclare et atteste disposer du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaire à la conclusion et à l'exécution des obligations prévues aux présentes.

## ARTICLE 1. DÉFINITIONS

- *Client TV* : désigne le Client ayant opté en plus de l'Offre à l'activation du Service TV d'Orange et ayant reçu le cas échéant un décodeur TV et la carte d'accès TV.
- *Service TV d'Orange* : désigne l'ensemble des services fournis au Client TV par Orange dans le cadre de la TV d'Orange et inclus dans son Offre, sous réserve d'éligibilité et de couverture.
- *Bouquet TV de base* : désigne les services audiovisuels (notamment les chaînes de télévision) composant le Service TV d'Orange inclus dans l'Offre du Client TV.
- *Options* : désigne les services audiovisuels (le cas échéant chaînes de télévision, télévision de rattrapage et vidéos) ou les Jeux vidéo proposés à la souscription au Client TV en complément du Service TV d'Orange inclus dans l'Offre.
- *Terminaux secondaires de réception* : désigne les équipements terminaux du Client TV autres que l'écran de télévision relié au décodeur TV tels que smartphone, ordinateurs, tablette et Clé TV, depuis lesquels le Service TV d'Orange et le cas échéant les Options peuvent être également accessibles.
- *Vidéo à la demande (VOD)* : désigne un mode de consommation à l'acte d'un contenu audiovisuel, moyennant un paiement unitaire et permettant au choix du Client TV d'avoir accès audit contenu audiovisuel, au moment souhaité par le Client TV sur l'écran de son téléviseur ou de Terminaux Secondaires de réception pour une période déterminée.
- *Jeux vidéo* : désigne les jeux en streaming mis à la disposition du Client TV pour toute souscription au Pass Jeux Famille intégrant des éléments de création artistique et technologique, proposant au Client TV une série d'interactions s'appuyant sur une trame scénarisée ou des situations simulées et se traduisant sous forme d'images animées, sonorisées ou non.
- *Pass Vidéo* : désigne les services de streaming de vidéos à volonté en contrepartie d'un prix forfaitaire par abonnement. Ils sont disponibles 24h/24 et en illimité pendant un mois.

## ARTICLE 2. UTILISATION DU SERVICE TV D'ORANGE

### 2.1 Accès au Service TV d'Orange

Le Service TV d'Orange est mis à la disposition du Client TV pour ses besoins propres dans le cadre d'un usage strictement personnel et privé, limité au cercle de famille sur le territoire de la France métropolitaine. L'accès au Service TV d'Orange est réservé aux Clients TV soit à partir du décodeur TV pour une visualisation sur un écran de télévision avec des frais de mise en service de 50 euros facturés lors de la souscription, soit à partir des Terminaux secondaires de réception autres que la Clé TV avec des frais de mise en service de 10 euros facturés lors de la souscription conformément à l'article 4.6 ci-après, soit par l'acquisition d'une Clé TV Orange.

En plus du Service TV d'Orange inclus dans son Offre, le Client TV pourra accéder, via le décodeur TV et les autres Terminaux secondaires de réception le cas échéant, aux services proposés dans le cadre des Options (Article 4 ci-après) et à la Vidéo à la demande (Article 5 ci-après).

Certains décodeurs Orange (Livebox Play TV et décodeur TV 4) permettent d'accéder directement sur l'écran de la télévision au réseau internet via un navigateur embarqué. Pour accéder à internet via le navigateur, la saisie du code confidentiel est requise lorsque le contrôle parental est activé.

L'accès au Service TV d'Orange peut se faire également sur les Terminaux secondaires de réception en connexion 3G/4G ou Wi-Fi tous opérateurs, en France métropolitaine. Sous couverture mobile, les coûts de connexion pour l'accès au Service TV d'Orange sont variables selon l'offre mobile du Client TV.

- Accès sur smartphones et tablettes compatibles via l'application TV d'Orange. Sur ordinateurs, le Service TV d'Orange n'est pas compatible avec les navigateurs Linux, Opéra et Safari.
- Accès sur Xbox One/One S réservé aux abonnés Internet TV d'Orange sous réserve d'être équipé d'une Xbox One/One S d'être abonné Xbox LIVE Gold de Microsoft et d'être connecté en Wi-Fi à votre Livebox. Accès via l'application TV d'Orange accessible en téléchargement depuis le Xbox Live de votre console (menu tv/films ou applications). Accès uniquement en France métropolitaine avec un débit internet de 1Mbits/s minimum.

Il est expressément convenu que la desserte par satellite de la TV d'Orange est réservée aux Clients TV dont la ligne ne permet pas de recevoir la TV directement par ADSL ou Fibre.

### 2.2 Restrictions d'accès liées à la programmation

Certains décodeurs permettant d'accéder à Internet depuis l'écran de télévision, le Client TV est informé de ce que certains contenus accessibles sur Internet peuvent heurter la sensibilité des mineurs. Pour cette raison, Orange met à la disposition du Client TV un contrôle parental permettant de limiter l'accès aux contenus sensibles. L'activation du contrôle parental dans le menu de paramétrage général du Service TV d'Orange au sein du décodeur TV restreint l'accès au navigateur internet.

Orange attire de surcroît l'attention du Client TV sur la vigilance qu'il doit apporter sur le visionnage par des mineurs des programmes TV. Conformément à la recommandation du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel du 15 décembre 2004 encadrant la diffusion des programmes de télévision dits de catégorie V comprenant les œuvres cinématographiques interdites aux mineurs de moins de 18 ans et les programmes pornographiques ou de très grande violence, un système de double verrouillage est automatiquement mis en place dans le cadre du Service TV d'Orange de TV numérique et non désactivable. Pour accéder aux programmes de catégorie V, le Client TV doit utiliser un code personnel ou code adulte d'accès spécifiquement dédié à cet usage. La création de ce code est obligatoire même lorsque le Client TV n'envisage pas de visionner de tels programmes. Le Client TV doit préserver la confidentialité de ce code personnel.

Orange rappelle au Client TV que le visionnage de programmes de catégorie V peut entraîner des troubles durables chez les mineurs, et que toute personne qui permet à un mineur d'accéder à ce type de programmes s'expose aux sanctions pénales prévues à l'article 227-22 du Code pénal (jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende).

Par ailleurs, conformément aux recommandations du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et du ministère de la santé, Orange porte à la connaissance du Client TV le message suivant : « *Regarder la télévision, y compris les chaînes présentées comme spécifiquement conçues pour les enfants de moins de 3 ans, peut entraîner chez ces derniers des troubles du développement tels que passivité, retards de langage, agitation, troubles du sommeil, troubles de la concentration et dépendance aux écrans* ». En tout état de cause, Orange peut être amenée à modifier sans préavis tout ou partie des programmes annoncés afin de respecter les prescriptions du CSA.

La composition du Service TV d'Orange est différente en fonction des technologies de diffusion et des Terminaux secondaires de réception. Elle est la plus complète en s'équipant d'un décodeur TV.

### 2.3 Restrictions d'utilisation

À la demande notamment des ayants droit des chaînes TV ou des programmes diffusés dans le cadre du Service TV d'Orange, l'utilisation du Service TV d'Orange ainsi que des services composant les Options peut être limitée techniquement.

Orange ne saurait être tenue responsable d'une impossibilité pour le Client TV d'accéder au Service TV d'Orange ou de visualiser les contenus audiovisuels due :

- À un défaut de vérification préalable par le Client TV de la compatibilité et de la configuration technique requises de terminaux utilisés visés à la présente Annexe ;
- À des contraintes techniques et de sécurité imposées par les constructeurs de terminaux (n'incombant pas à Orange) qui empêchent la visualisation des contenus audiovisuels sur un Terminal secondaire de réception.

Enfin, les services proposés dans le cadre de la TV d'Orange peuvent être chiffrés et protégés par des mesures techniques de protection. Les systèmes de projection intégrés ou tout autre type de sortie vidéo autre que les sorties numériques pourraient ne pas fonctionner avec ces mesures techniques de protection.

## ARTICLE 3. CHAINES TV ET REPLAY COMPOSANT LE SERVICE TV D'ORANGE

Le Service TV d'Orange inclus dans l'Offre permet d'accéder à un ensemble de chaînes TV et de programmes de télévision de rattrapage (ci-après « Replay »).

### 3.1 Chaînes TV

Le Client TV prend note que la liste des chaînes accessibles dans le Bouquet TV de base (c'est-à-dire en dehors des Options) via le Service TV d'Orange est susceptible d'évolution et de modifications en fonction notamment des accords conclus avec les éditeurs et des recommandations du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel. Par ailleurs, certaines chaînes TV, peuvent être accessibles via certaines technologies de diffusion et ne pas l'être sur une autre. Ainsi, selon la technologie utilisée par le Client TV pour réceptionner la TV d'Orange, certaines chaînes peuvent ne pas être proposées. Certaines chaînes ne sont notamment pas disponibles pour les abonnés dont la TV est desservie par satellite.

Les plans de service (avec indication de la numérotation des chaînes TV) sont disponibles, par technologie de diffusions sur le [www.orange.fr](http://www.orange.fr). Ils varient également en fonction des terminaux secondaires de réceptions utilisés.

À la demande de certains éditeurs et ayants droits des chaînes TV, la visualisation des chaînes TV peut être limitée à un nombre de connexions simultanées maximum.

### 3.2 Replay (Télévision à la demande)

Les programmes de télévision de rattrapage de certaines chaînes TV sont accessibles via la rubrique Replay. La liste des services de télévision de rattrapage ainsi accessibles est susceptible d'évolution et les programmes qui sont disponibles sont déterminés par les éditeurs de ces services sous leur seule responsabilité. Le Replay permet l'accès à certains programmes à partir du lendemain de la diffusion (hors programmes de Disney Channel disponibles le lundi suivant la diffusion) pendant une période de 7 à 30 jours (selon le programme).

Certains services de télévision à la demande ou certains programmes ne sont pas disponibles sur les différents Terminaux secondaires de réception ou sur les différents réseaux de diffusion. Certains programmes à la demande ne sont pas disponibles notamment pour les abonnés dont la TV est desservie par satellite.

### 3.3 Restrictions d'accès aux chaînes TV et au Replay

À la demande de certains éditeurs et ayants droit des chaînes TV et du Replay, la visualisation des chaînes TV et des programmes en Replay est limitée à 3 connexions simultanées (dont une connexion au décodeur TV) sur un nombre de Terminaux secondaires de réception du Client TV limités à 4 équipements en plus du décodeur TV.

Certains ayants droit et éditeurs de services peuvent toutefois restreindre davantage la visualisation de leurs programmes.

## ARTICLE 4. OPTIONS ET APPLICATIONS DE LA TV D'ORANGE

Les Options sont souscrites en complément du Service TV d'Orange. Les tarifs applicables à ces Options sont détaillés dans la Fiche Tarifaire ou l'Annexe Tarifaire associée à chaque Option.

## 4.1 Option Multi-TV

### 4.1.1 Description

Cette Option permet d'accéder au Service TV d'Orange et d'utiliser les mêmes fonctionnalités que sur le premier poste de télévision, sur un deuxième poste de télévision sauf en cas de souscription d'un bouquet TV payant, auprès d'un partenaire tiers.

L'accès est réservé aux abonnés disposant des Offres Sosh Mobile + Livebox. Une description des fonctionnalités et des caractéristiques techniques de l'Option est fournie dans le guide d'utilisation.

### 4.1.2 Conditions d'accès

Pour pouvoir bénéficier de l'Option Multi-TV, le Client TV doit :

- se situer dans une Zone de couverture au sein de laquelle Orange fournit le Service TV d'Orange sous réserve de compatibilité technique.
- disposer de deux décodeurs TV compatibles.

Le Client TV, devra au moment de la souscription à l'Option Multi-TV et pour pouvoir bénéficier du Service TV d'Orange, s'acquitter du paiement de frais de mise en service.

Le Client TV reconnaît être informé que :

- Pour les Clients TV recevant la TV par ADSL, l'Option Multi-TV est incompatible avec la qualité haute définition (HD).
- Le Service peut être incompatible ou présenter des dysfonctionnements avec tout autre type de configuration.
- Le Service peut être incompatible avec certains logiciels de communication (émulateurs, fax), d'applications ou autres logiciels, avec des Offres Orange, notamment Transveil et certains services d'accès à Internet accessibles au moyen des technologies ADSL.
- Le Client TV prend toutes les mesures nécessaires pour s'assurer de la compatibilité de ses équipements terminaux et du bon fonctionnement de son câblage téléphonique, pour disposer du Service.
- Le Client TV doit disposer d'une bi-tête sur son antenne satellite pour recevoir le Service.
- L'utilisation simultanée des services de l'Option Multi-TV et d'Internet peut entraîner une réduction du débit du forfait Internet choisi jusqu'à un débit de 512kbps au minimum.

Le tarif du service est celui indiqué sur la Fiche tarifaire des Offres Sosh Mobile + Livebox, en vigueur.

### 4.1.3 Installation et mise en service

- Installation par le Client TV des équipements spécifiques au service : le Client TV effectue l'installation du service chez lui, sous sa propre responsabilité, selon le même processus que celui détaillé dans le guide d'utilisation du Service TV d'Orange.
- Mise en service par Orange : celle-ci est effectuée par Orange au niveau de ses plates-formes de service. Elle sera considérée comme effective à la date stipulée dans le courrier transmis au Client TV. La date de mise en service concerne non seulement la première souscription au service, mais également la fourniture du service au Client TV qui ayant précédemment souscrit au Service TV d'Orange déménage au sein de la Zone de couverture. Orange est fondé à facturer le service à compter de la date de mise en service telle que définie ci-dessus.

## 4.2 L'Option enregistreur TV

### 4.2.1 Description

L'Option enregistreur TV est une fonctionnalité qui permet au Client TV d'enregistrer des programmes audiovisuels télédiffusés de manière immédiate ou programmée (hors Replay). L'Option enregistreur TV offre des capacités de stockage qui sont limitées, conformément aux conditions de l'offre souscrite par le Client TV. Le Client TV peut augmenter la capacité de stockage de son enregistreur TV soit en souscrivant à une Offre supérieure, soit en souscrivant une option de stockage supplémentaire (indiqué sur la fiche tarifaire des Offres en vigueur). En souscrivant une Offre supérieure, le Client TV devra, le cas échéant et postérieurement à la réception de son nouveau décodeur TV, activer le palier de stockage supplémentaire pour en bénéficier. La capacité de stockage disponible pour la fonctionnalité est d'au moins 80 Go. Une description des fonctionnalités et des caractéristiques techniques du service est fournie dans le guide d'utilisation de la TV d'Orange.

### 4.2.2 Conditions d'accès

Le Client TV est limité à une seule souscription à l'Option Enregistreur TV. Pour pouvoir bénéficier du service, le Client TV doit disposer d'un décodeur TV. Le Client TV reconnaît être informé que l'Enregistreur TV est incompatible avec certaines Offres.

La souscription au service Enregistreur TV, pourra donner lieu à la restitution de son précédent décodeur TV si celui-ci n'est pas compatible avec le service conformément aux conditions de son Offre.

### 4.2.3 Installation et mise en service

- Installation par le Client TV des équipements spécifiques au service : le cas échéant, en fonction de la version du décodeur TV dont il dispose, le Client TV effectue l'installation du disque dur lui permettant de bénéficier du service chez lui, sous sa propre responsabilité, selon le même processus que celui détaillé dans le guide d'installation du Service TV d'Orange.
- Mise en service par Orange : le cas échéant, en fonction de la version du décodeur TV dont dispose le Client TV, la mise en service du service est effectuée par Orange au niveau de ses plates-formes de service. Elle sera considérée comme effective à la date stipulée dans le courrier transmis au Client TV. La date de mise en service concerne non seulement la première souscription au Service TV d'Orange, mais également la fourniture du service au Client TV qui ayant précédemment souscrit au service déménage au sein de la Zone de couverture. Orange est fondé à facturer le service à compter de la date de mise en service telle que définie ci-dessus.
- Le Client TV est informé qu'en cas de changement de décodeur, ses enregistrements des programmes TV seront définitivement perdus.

#### 4.2.4 Utilisation

- Le Client TV est informé que l'usage de l'enregistreur TV est limité à l'enregistrement des programmes des chaînes de TV pour lesquelles il dispose des droits d'accès conformément aux conditions de l'Offre souscrite ;
- Le Client TV est informé que l'enregistrement des programmes audiovisuels lors de leur télédiffusion n'est possible que sur le décodeur TV. À cet égard il est précisé que certaines fonctionnalités ont uniquement pour objet de déclencher, à distance, l'enregistrement des programmes (par exemple au moyen de l'application TV d'Orange) qui est réalisé par et stocké dans le décodeur TV.
- Réciproquement, le Client TV est informé que les programmes enregistrés ne peuvent pas être transférés d'un terminal vers un autre (c'est-à-dire d'un décodeur TV vers un second décodeur TV).
- Conformément aux stipulations de l'article 2.2 des présentes conditions d'utilisation, il est rappelé au Client TV que pour accéder aux programmes de catégorie V, il doit utiliser un code personnel ou code adulte d'accès spécifiquement dédié à cet usage. Ce code lui est également demandé pour l'enregistrement et le visionnage de programmes de catégorie V au moyen du service enregistreur TV.

#### 4.3 Options Bouquets TV payantes

Le Client TV peut souscrire un ou plusieurs Bouquets de chaînes de télévision payantes. Accès sur écran de télévision et Terminaux secondaires de réception. Certains Bouquets de chaînes de télévision payantes peuvent ne pas être proposés sur certaines technologies.

##### 4.3.1 Description

Le contenu des Options Bouquets TV payantes est décrit dans l'Annexe Tarifaire TV Payantes d'Orange.

##### 4.3.2 Conditions d'accès

Le Client TV peut cumuler plusieurs Options. En cas de souscription de l'Option Multi TV et d'une Option Bouquet TV payante, le Client TV bénéficie de l'Offre automatiquement sur son autre poste TV sans coût supplémentaire. Pour avoir accès aux Offres proposées en Haute Définition (ci-après « HD »), le Client TV doit être titulaire d'une Offre ou Option d'accès incluant la fonctionnalité HD, disposer d'un décodeur TV spécifique et compatible et d'un poste de télévision compatible HD. Les services TV disponibles en UHD le sont pour les Clients TV disposant d'un accès fibre, un décodeur TV 4 d'Orange, et d'une Offre compatible. Le Client TV devra également posséder un téléviseur compatible avec le format UHD 4K (aussi appelé Ultra HD ou 4K), doté d'une prise HDMI et d'un câble compatibles.

Selon la technologie utilisée par le Client TV pour réceptionner les Options Bouquet TV payante, certaines chaînes peuvent ne pas être proposées. Certaines Chaînes TV ne sont notamment pas disponibles pour les abonnés dont la TV est desservie par satellite.

La visualisation des Chaînes TV et du Replay dans le cadre d'Options Bouquets TV payante est limitée à 3 connexions simultanées (dont une connexion au décodeur TV) sur un nombre de Terminaux secondaires de réception du Client TV limités à 4 équipements en plus du décodeur TV. Certains ayants droit et éditeurs de services peuvent toutefois restreindre davantage la visualisation de leurs programmes.

##### 4.3.3 Installation et mise en service des Options Bouquets TV Payantes

Dans l'hypothèse où le Client TV doit procéder à l'installation du décodeur préalablement à l'accès à l'Offre, il doit se conformer au processus détaillé dans le guide d'utilisation du décodeur TV. La mise en service est effective dans un délai maximum de quatre-vingt-seize (96) heures. Ce délai de mise en service est valable dans l'hypothèse où le Client TV dispose de la TV d'Orange au moment de la souscription d'une des Options et à compter de la date de disponibilité de l'Option souscrite. Orange est fondée à facturer l'Option à compter de la date de mise en service telle que définie ci-dessus.

##### 4.3.4 Assistance

En cas de difficultés liées à l'installation et à l'utilisation du décodeur TV suite à l'échange, le Client TV peut contacter le service d'assistance téléphonique à l'installation, au numéro et aux horaires indiqués dans le guide d'utilisation du décodeur TV.

##### 4.3.5 Durée - Résiliation

Selon l'Option souscrite, le contrat est conclu pour une durée de un (1) mois renouvelable tacitement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties jusqu'à trois (3) jours avant le dernier jour du mois calendaire en cours.

##### 4.3.6 Prix

Le tarif des Bouquets TV payante est précisé dans l'Annexe Tarifaire TV payante d'Orange.

#### 4.4 Pass Jeux Famille de la TV d'Orange

##### 4.4.1 Descriptions et conditions d'accès

Orange propose à ses Clients TV disposant d'un équipement compatible, de bénéficier de Jeux vidéo en streaming à partir de leur écran de télévision, dans le cadre de la TV d'Orange. Le Pass Jeux Famille est à 10 € par mois. Le contenu du Pass Jeux Famille est toutefois susceptible d'évoluer au cours du temps, en fonction notamment de la disponibilité des Jeux vidéo à la distribution auprès du public.

Pour avoir accès à l'Option, le Client TV devra par ailleurs disposer d'un décodeur spécifique et compatible, ainsi que d'une télécommande ou d'une manette de jeu compatible. Le Pass Jeux Famille n'est pas accessible pour les abonnés Orange dont la TV est desservie par satellite.

##### 4.4.2 Mise en service

La mise en service de l'Option est effective dans un délai maximum de 1 jour. Ce délai de mise en service est valable dans l'hypothèse où le Client TV dispose de la TV d'Orange au moment de la souscription de l'Option et à compter de la date de disponibilité de l'Option souscrite. Orange est fondée à facturer l'Option à compter de la date de mise en service telle que définie ci-dessus.

##### 4.4.3 Nombre de joueurs et terminaux secondaires disponibles

Avec le Pass Jeux Famille, le Client TV a la possibilité de créer 9 joueurs/avatars différents au maximum, qui peuvent jouer simultanément au sein d'un même foyer, en revanche un seul flux de disponible en dehors de la maison et sur PC uniquement.

Les jeux sont disponibles sur écran TV et sur ordinateur (PC/MAC uniquement à l'intérieur du foyer).

#### 4.4.4 Précautions et Avertissements

Certaines personnes sont susceptibles de faire des crises d'épilepsie comportant, le cas échéant, des pertes de conscience à la vue, notamment, de certains types de stimulations lumineuses fortes, succession rapide d'images ou répétition de figures géométriques simples, d'éclairs ou d'explosions. Ces personnes s'exposent à des crises lorsqu'elles jouent à certains Jeux vidéo comportant de telles stimulations, alors même qu'elles n'ont pas d'antécédent médical ou n'ont jamais été sujettes elles-mêmes à des crises d'épilepsie. Si vous-même ou un membre de votre famille avez déjà présenté des symptômes liés à l'épilepsie (crise ou perte de conscience) en présence de stimulations lumineuses, consultez votre médecin avant toute utilisation.

Les parents se doivent également d'être particulièrement attentifs à leurs enfants lorsqu'ils jouent avec des Jeux vidéo. Si vous-même ou votre enfant présentez un des symptômes suivants : vertige, trouble de la vision, contraction des yeux ou des muscles, trouble de l'orientation, mouvement involontaire ou convulsion, perte momentanée de conscience, il faut cesser immédiatement de jouer et consulter un médecin.

#### 4.4.5 Durée

L'Option est souscrite pour une durée de un (1) mois renouvelable tacitement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

#### 4.5 Option Lecteur DVD Blu-ray 3D pour les détenteurs d'un Décodeur Livebox Play TV

Le Client TV peut bénéficier d'un lecteur DVD Blu-ray qui s'insère directement dans le Décodeur Livebox Play TV. Ce matériel complémentaire est mis à la disposition des Clients TV, via la souscription d'une Option, contre des frais de mise à disposition, dont le montant figure dans la fiche tarifaire des Offres Sosh Mobile + Livebox. Le Client TV est informé que ce lecteur n'est compatible qu'avec le Décodeur Livebox Play TV.

#### 4.6 Option Appli TV d'Orange

##### 4.6.1 Description

Cette Option permet d'accéder au Service de la TV d'Orange sur des Terminaux secondaires de réception sans avoir besoin de prendre un décodeur TV (l'application TV d'Orange étant également accessible aux Clients TV équipés de décodeur TV).

##### 4.6.2 Conditions d'accès

Pour pouvoir bénéficier de l'Appli TV d'Orange, le Client TV doit télécharger l'application Appli TV d'Orange sur son Terminal ou ses Terminaux secondaires de réception.

Si le Terminal secondaire de réception est un ordinateur (PC ou Mac), le Client TV doit se connecter sur [www.tv.orange.fr](http://www.tv.orange.fr) muni de ses codes d'accès à son compte orange internet pour s'identifier.

Le Client TV, devra au moment de la souscription au service Appli TV d'Orange et pour pouvoir bénéficier du Service TV d'Orange, s'acquitter du paiement de frais de mise en service de 10 euros facturés au moment de la souscription de l'Option.

##### 4.6.3 Installation et mise en service

La mise en service de l'Option est effective dans un délai maximum de 1 jour. Ce délai de mise en service est valable dans l'hypothèse où le Client TV dispose du Service TV d'Orange au moment de la souscription du service.

Une fois l'Option activée, le client peut accéder :

- au Bouquet TV de base du Service TV d'Orange ;
- au Replay ;
- à l'ensemble du catalogue de Vidéo à la demande (VOD) ;
- à une sélection de Bouquets TV payante (sous réserve que le Client TV ait souscrit par ailleurs à ces Options Bouquet TV payante).

Les usages TV en direct et à la demande depuis l'Appli TV d'Orange et depuis [www.tv.orange.fr](http://www.tv.orange.fr) sont limités à deux connexions simultanées sur les Terminaux secondaires de réception.

#### 4.7 Options Pass Vidéo

##### 4.7.1 Description

Les Clients TV peuvent souscrire une ou plusieurs Options Pass Vidéo (VOD) par abonnement sur l'écran de télévision et les Terminaux secondaires de réception afin de visualiser un catalogue des contenus audiovisuels en continu et en illimité pendant la durée de l'abonnement (streaming).

Certaines Options ne sont pas disponibles pour les Clients TV dont le Service TV d'Orange est desservi par satellite.

Pour accéder aux Pass Vidéo sur les Terminaux secondaires de réception, le Client TV doit disposer d'un équipement compatible et être connecté en 3G/4G ou Wifi.

Le contenu des catalogues varie en fonction de l'Option ou des Options souscrites et est susceptible d'évolution.

##### 4.7.2 Utilisation du service

Les contenus audiovisuels sont disponibles pour un visionnage en continu, sans limitation du nombre de visualisations, sur toute la durée de l'abonnement.

##### 4.7.3 Les qualités des vidéos

Les contenus audiovisuels sont proposés en qualité standard (SD), haute définition (HD) ou en ultra haute définition (Ultra HD), en fonction de l'Option ou des Options souscrites, du Terminal concerné et, de la technologie et de la qualité de l'accès internet du Client TV.

##### 4.7.4 Accès au service

Le Client TV est automatiquement reconnu comme détenteur d'une ou plusieurs Options depuis l'écran de télévision relié au décodeur TV.

Pour accéder aux Options VOD par abonnement sur les Terminaux secondaires de réception, le Client TV doit, selon l'Option ou les Options souscrites, s'inscrire sur le site de l'éditeur du service :

- soit avec des identifiants de son choix,
- soit utiliser ses identifiants Orange Internet.



#### 4.7.5 Multi-écrans et visionnage simultané

Le Client TV peut visualiser les contenus audiovisuels simultanément sur l'écran de TV ou les Terminaux secondaires de réception.

Des restrictions peuvent être mises en place par les éditeurs du service concerné.

#### 4.7.6 Tarif et paiement

Les Pass Vidéo sont facturés mensuellement et directement débités sur la facture Orange du Client TV.

#### **4.8 Les Applications de la TV d'Orange**

Certains services sont accessibles depuis le Service TV d'orange sous forme « d'application » sur l'écran de la télévision. Le Client TV reconnaît être informé que certaines de ces applications pourront être payantes, et par conséquent, être facturées, en plus de son abonnement à l'Offre sur sa facture Orange. L'activation du contrôle parental, restreint l'accès aux applications et à l'achat des applications n'étant pas considérées comme « tous publics », à l'exclusion toutefois des applications enregistrées en « favoris » qui resteront accessibles même en cas d'activation du contrôle parental.

#### **4.9 Résiliation des Options TV**

4.9.1 Le Client TV peut résilier une Option à tout moment, soit en se connectant sur le site <http://maboutique-internet.orange.fr>, soit sur sa TV ou sur simple appel au 3900 (service gratuit + prix appel). Le service est gratuit et l'appel est au prix d'une communication normale selon l'Offre détenue, ou décompté du forfait. Le temps d'attente avant la mise en relation avec un conseiller est gratuit depuis les réseaux Orange. La demande de résiliation prend effet le premier jour ouvré suivant la demande de résiliation faite par le Client TV, sous réserve qu'elle ait été faite dans les conditions susvisées. Dans ce cas, l'abonnement sera facturé pour le mois au cours duquel la résiliation est effective, au prorata temporis du nombre de jours d'abonnement avant la date effective de résiliation. Le Client TV prend note que dans l'hypothèse où le contrat par lequel il dispose de l'accès à la TV d'Orange se trouverait suspendu ou résilié et ceci pour quelque raison que ce soit, les présentes Conditions seraient de plein droit suspendues ou résiliées. Dans ce cadre, en cas de résiliation du contrat précité pendant sa période initiale pour motif légitime, les présentes Conditions seraient résiliées dans les mêmes conditions sans facturation des mensualités restant dues.

4.9.2 Orange a également la possibilité à tout moment d'arrêter de fournir une Option et par conséquent de résilier l'abonnement correspondant en informant le Client TV dans un délai de préavis raisonnable.

## **ARTICLE 5. LE SERVICE DE VIDÉO À LA DEMANDE**

### **5.1 Descriptif du service de Vidéo à la demande**

#### 5.1.1 Généralités

Les Clients TV peuvent accéder au service de Vidéo à la demande (VOD) leur proposant des contenus audiovisuels à la location et à l'achat afin de les visualiser sur leur TV et/ou leurs Terminaux secondaires de réception.

Pour accéder au service VOD sur les Terminaux secondaires de réception, le Client TV doit être connecté en 3G/4G ou Wifi et avoir téléchargé et utilisé l'application dédiée

Le catalogue des contenus audiovisuels disponible sur le service VOD est susceptible d'évoluer en fonction des accords conclus entre Orange et les ayants droit ainsi que du terminal utilisé.

Le service VOD propose au Client TV des Offres sur les décodeurs TV compatibles :

- Soit la location pendant 48h ou l'achat d'un contenu audiovisuel à l'unité,
- Soit l'achat d'un package de contenus audiovisuels (« lot » ou « pack » : Offre proposant un ensemble indissociable d'une sélection de contenus audiovisuels).

#### 5.1.2 Indisponibilité partielle du service de Vidéo à la demande

5.1.2.1 Pour les Clients TV dont le Service est desservi par satellite, l'achat de contenus audiovisuels peut ne pas être disponible. Ils peuvent effectuer une location de contenus audiovisuels visibles uniquement sur TV (indisponibilité de la location de contenus audiovisuels sur tout autre Terminal).

5.1.2.2 La commande (location et achat) de contenus audiovisuels n'est pas disponible sur les Terminaux secondaires de réception fonctionnant sous iOS, étant précisé que le Client TV peut cependant visualiser en streaming sur ces terminaux IOS audiovisuels achetés ou loués via tout autre terminal et stockés dans la rubrique « Mon compte ».

### **5.2 Utilisation du service de Vidéo à la demande**

#### 5.2.1 Généralités

Les droits d'utilisation de tout contenu audiovisuel (loué ou acheté) sont restreints à la lecture dudit contenu sur le Terminal ou les Terminaux concernés. Cette possibilité sera indiquée sur la fiche détaillée de chaque contenu audiovisuel au moment de sa commande.

Le Client TV s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle concédés dans l'Offre commerciale attachés au contenu audiovisuel commandé, notamment en ne tentant par aucun moyen de la transférer en violation des conditions d'utilisation ou de sécurité attachées à la vidéo.

#### 5.2.2 Multi-écrans

L'utilisation du service VOD nécessite l'enregistrement du terminal de réception du Client TV. Le Client TV a la possibilité d'enregistrer simultanément jusqu'à cinq (5) terminaux de réception par compte et procéder à maximum trois (3) suppressions de terminaux par compte sur une période de quatre-vingt-dix (90) jours.

#### 5.2.3 Visualisation des contenus audiovisuels loués

Les contenus audiovisuels loués peuvent être visualisés en streaming dans les quarante-huit (48) heures à compter de l'initialisation de la lecture dudit contenu sans limitation du nombre de visualisations pendant cette durée (sauf pour les contenus audiovisuels adultes qui ne peuvent faire l'objet que d'une visualisation immédiate suivant leur commande). L'usage est limité à une (1) visualisation en streaming ou à un (1) téléchargement temporaire à un moment donné sur un seul terminal.

#### 5.2.4 Visualisation des contenus audiovisuels achetés

Les contenus audiovisuels achetés peuvent être visualisés en streaming sur les Terminaux compatibles pendant une durée minimum de cinq (5) ans susceptible d'être étendue en fonction des accords conclus entre Orange et les ayants droit (sous réserve de conserver la même Offre Internet TV d'Orange). L'usage est limité à deux (2) visionnages et à cinq (5) téléchargements en simultané.

Le Client TV a la possibilité de conserver une seule copie numérique du contenu audiovisuel acheté sur un seul équipement compatible (voir conditions sur Orange.fr). Le lien de téléchargement de la copie numérique du contenu audiovisuel concerné est envoyé à l'adresse mail du Client TV titulaire du compte TV d'Orange et peut être activé dans un délai de six (6) mois maximum après la commande dudit contenu audiovisuel. Au-delà de ce délai, la copie numérique ne peut plus être téléchargée.

Il est précisé que cette copie numérique téléchargée définitivement peut être une version SD. Orange ne saurait être tenue responsable de la perte de ladite copie due à la destruction, perte ou le changement du terminal sur lequel la copie numérique a été téléchargée.

#### **5.3 Les qualités des contenus audiovisuels**

Les contenus audiovisuels sont proposés en qualité standard (SD), haute définition (HD) ou en ultra haute définition (Ultra HD), en fonction du Terminal compatible concerné et de la qualité de l'accès internet du Client TV.

En effet, pour des contraintes de sécurité imposées par certains ayants-droit à Orange, certains contenus audiovisuels proposés à l'achat et la location ne sont accessibles à la visualisation en HD ou Ultra HD que sur certains Terminaux.

#### **5.4 Accès au service de Vidéo à la demande**

##### 5.4.1 Téléchargement du logiciel lecteur VOD Orange

Pour pouvoir bénéficier du service de VOD, le Client TV devra préalablement s'être identifié avec ses identifiants Orange. Pour permettre la lecture des contenus audiovisuels sur un PC Windows ou Mac, le Client TV est informé que le logiciel lecteur VOD Orange, disponible gratuitement en téléchargement, doit être installé par le Client TV sur son ordinateur. Le logiciel lecteur VOD Orange requiert Microsoft Silverlight selon le système d'exploitation du Client TV.

Le logiciel lecteur VOD Orange est protégé par les dispositions légales du code de la propriété intellectuelle. L'utilisation du logiciel lecteur VOD Orange est régie par les termes du contrat de « licence Utilisateur final » inclus dans le logiciel lecteur VOD Orange. Le Client TV est informé et accepte les termes de la licence du logiciel lecteur VOD Orange lors de l'installation du logiciel lecteur VOD Orange et avant l'utilisation de ce logiciel. Le logiciel lecteur VOD Orange est disponible en téléchargement uniquement pour les Clients TV et selon les termes du contrat de licence. Toute reproduction ou redistribution du logiciel lecteur VOD Orange qui ne respecte pas les stipulations du contrat de licence est expressément prohibée par la loi.

Le Client TV est informé qu'il doit se reporter au contrat de licence pour prendre connaissance des dispositions relatives à la garantie. Orange exclut toute garantie, notamment de qualité, de performance, de propriété et d'absence de contrefaçon, relative au logiciel lecteur VOD Orange.

##### 5.4.2 Tarif et paiement

L'accès au service VOD est soumis à des conditions tarifaires particulières. Le prix des contenus audiovisuels pourra être modifié à tout moment par Orange et sans préavis.

Le règlement du prix du contenu audiovisuel loué ou acheté par le Client TV se fera par :

- débit sur le compte prépayé de la TV d'Orange du Client TV si celui-ci est suffisamment approvisionné. Ce compte peut être rechargé au moyen de tickets vidéo ou par rechargement via report sur facture. La durée de conservation du crédit est de douze (12) mois lorsque le Client TV recharge son compte prépayé et de six (6) mois lorsque le crédit est offert. Si le compte prépayé n'est pas suffisamment crédité pour payer l'intégralité du prix du contenu audiovisuel, la différence sera débitée sur la facture Orange,
- à défaut de crédit sur le compte prépayé, le paiement sera directement débité sur la facture Orange du Client TV.

#### **5.5 Service après-vente**

En cas de perte de la copie numérique du contenu audiovisuel, le service après-vente d'Orange pourra délivrer une nouvelle licence au Client TV uniquement pendant la période de commercialisation dudit contenu audiovisuel sur le service VOD.

#### **5.6 Désactivation ou dysfonctionnement du service VOD**

Orange se réserve le droit de désactiver l'accès au service VOD après mise en demeure adressée au Client TV restée sans effet pendant un délai de deux (2) jours à compter de la présentation de ladite lettre au Client TV. Par ailleurs, le changement de statut de l'abonnement Internet du Client TV peut conduire à la non-disponibilité du service VOD et la résiliation anticipée de l'accès au service VOD. Ceci est notamment le cas lors :

- de la résiliation d'un abonnement Internet Orange ;
- d'un changement d'Offre vers un abonnement Internet Orange incompatible avec le service VOD.

Orange ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement ou de toute interruption dans la mise à disposition du service VOD liés à ou résultant d'un cas de force majeure ou fait d'un tiers.

## **ARTICLE 6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Le Client TV reconnaît que le Service de la TV d'Orange, ses Options et l'ensemble de leurs éléments constitutifs ainsi que les droits relatifs aux marques de leurs éditeurs, sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle (notamment droit d'auteur et droits voisins), en vertu de la réglementation applicable, dont la violation, pénalement sanctionnée, est susceptible d'engager la responsabilité civile de son auteur en réparation du préjudice subi par les ayants droit.

Le Client TV reconnaît que tout élément (notamment mais non limitativement, dénominations, noms commerciaux, marques...) accessible dans le cadre du Service TV d'Orange de la TV d'Orange et de ses Options, demeurent la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs, à savoir notamment tout ayant droit concerné, et sont protégés individuellement par la législation en vigueur sur les droits d'auteur et les conventions internationales en vigueur, dont pour certaines œuvres le Copyright en vigueur aux États-Unis. La violation de la réglementation applicable, pénalement sanctionnée, est susceptible d'engager la responsabilité civile de son auteur en réparation du préjudice subi par les ayants droit.

Les droits que le Client TV acquiert sont contrôlés par un système technique dit de « DRM » (Digital Right Management). Orange se réserve le droit de suspendre la transmission d'une vidéo et/ou l'accès du Client TV au Service TV d'Orange et ses Options dans le cas d'utilisation illicite décrite ci-dessous.

L'utilisation du Service TV d'Orange et de ses Options est autorisée pour un usage exclusivement personnel du Client TV et ne permet donc notamment pas :

- de vendre, transmettre, transférer des reproductions, proposer, mettre à disposition, louer ou donner tout élément composant le Service TV d'Orange TV et ses Options ;
- de publier, en ligne ou non ou de distribuer toute image, son, fichier, graphique, clip art, animation, ou tout autre élément composant le Service TV d'Orange TV et ses Options ;
- d'exploiter les vidéos ou n'importe lequel des éléments composant le Service TV d'Orange et ses Options dans tout lieu public ;
- d'extraire par transfert permanent ou temporaire la totalité ou une partie quantitativement ou qualitativement substantielle du contenu de la base de données composant le Service TV d'Orange et ses Options sur un autre support, par tout moyen et sous toute forme que ce soit, ainsi que la réutilisation, par la mise au public de la totalité ou d'une partie quantitativement ou qualitativement substantielle du contenu de ladite base, quelle qu'en soit la forme, d'essayer de contourner, éviter, supprimer, désactiver, empêcher ou bloquer le cryptage ou les systèmes de protection anti copie des vidéos ou des Terminaux, d'éditer, modifier, traduire ou créer des œuvres dérivées ou des adaptations des vidéos, de décompiler, reproduire, se livrer à de l'ingénierie inverse, désassembler ou transformer le fichier sur lequel la vidéo est stockée en code lisible par l'homme, et de dupliquer ou reproduire la vidéo, ou une portion de la vidéo ; sur un support physique, mémoire ou équipement, en ce inclus notamment mais pas limitativement, CD, DVD, ou tout autre équipement, tels que des ordinateurs, disques durs ou supports connus ou non. Par ailleurs, le Client TV ne devra pas transmettre ou mettre à disposition de tiers ses codes d'accès au Service TV d'Orange ou identifiants ;
- Le Client TV s'interdit en particulier de modifier, décompiler, traduire, adapter ou copier l'un quelconque des Jeux vidéo, et de leurs éléments constitutifs, de quelque manière que ce soit.

Orange confère au Client TV, pour l'Option Pass Jeux Famille valablement souscrite, une licence d'utilisation non exclusive et non cessible, pour un usage à titre strictement privé, portant sur les Jeux vidéo inclus dans le Pass Jeux Famille, en application de la présente Annexe. La licence d'utilisation susvisée exclut toute autre utilisation par le Client TV, et notamment toute représentation et/ou reproduction publique et toute exploitation en dehors du cercle de famille, à des fins professionnelles, commerciales ou promotionnelles.

## ARTICLE 7. DROIT DE RÉTRACTATION

Le Client TV, ayant souscrit à distance, dispose de la faculté d'exercer son droit de rétractation en contactant le Service Clients, dans un délai de vingt et un (21) jours calendaires à compter de la date de la commande.

Les éventuels Équipements doivent être retournés dans les quatorze (14) jours suivant la rétractation, à l'adresse suivante :

**KUEHNE + NAGEL Logistics/FTT**  
**Service TV d'Orange retour - Distripôle zone d'activité Paris Sud**  
**Secteur 3 Bât A**  
**77127 Lieusaint**

Les frais de retour des éventuels Équipements sont à la charge du Client TV. Orange remboursera au Client TV les paiements effectués dans les quatorze (14) jours qui suivent la demande de rétractation.

S'agissant en revanche de la fourniture d'un contenu numérique non fourni sur un support matériel, le Client TV ne peut exercer son droit de rétractation dès lors qu'il a expressément demandé à bénéficier immédiatement du contenu et a expressément renoncé à son droit de rétractation lors de la commande dudit contenu.

Le Client TV est informé que Orange pourra facturer au Client TV les éventuels usages (prorata d'abonnement, communications non incluses, Service TV d'Orange) effectués pendant le délai de rétractation.

## ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ

Le Service TV d'Orange et ses Options utilisés par des tiers faisant partie du cercle de famille du Client TV le sont sous la responsabilité de ce dernier. Ainsi, le Client TV prend toutes les mesures nécessaires pour veiller personnellement aux précautions à prendre, à l'occasion de l'utilisation du Service TV d'Orange et ses Options qui pourrait être faite par un mineur, pour accéder au contenu d'un tiers. Le Client TV effectue l'installation du Service TV d'Orange y compris des Équipements y afférents, sous sa propre responsabilité. Le Client est seul responsable de tout préjudice causé par lui-même ou un de ses préposés à Orange ou à des tiers du fait de son utilisation du Service TV d'Orange et de ses Options.

Il appartient au Client TV de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels de la contamination par des éventuels virus, vers, circulant sur le réseau Internet ou de piratage venant de l'Internet et de procéder à des sauvegardes régulières. Il est également précisé que seul le Client TV est responsable de l'usage de l'accès au Service TV d'Orange et à tout service interconnecté. Il appartient au Client TV de veiller à la conservation en bon état de l'ensemble des installations situées à l'intérieur de la propriété desservie, dont notamment l'ensemble des installations techniques permettant l'acheminement et la fourniture du Service TV d'Orange. Le Client TV doit ainsi prendre en charge les frais d'entretien et de réparation des installations précitées en cas de détérioration de celles-ci.

Orange ne saurait être tenue responsable pour le contenu des programmes et Jeux Vidéos diffusés comme pour les modifications d'horaires des programmes qui lui sont fournis par les éditeurs, les diffuseurs, ou imposés par les dispositions législatives et réglementaires.

## ANNEXE 2 - Conditions spécifiques TV payante Clients Sosh mobile + Livebox

### ANNEXE TARIFAIRE TV PAYANTE D'ORANGE - Tarifs en vigueur au 5 octobre 2017

Le détail des chaînes et services proposés dans les offres de TV payante est consultable sur [www.sosh.fr](http://www.sosh.fr), de même que les promotions tarifaires.

Chaînes TV disponibles au 05/10/2017 sous réserve de l'accord des chaînes et du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA).  
Liste des chaînes susceptible d'évolution.

Les tarifs indiqués sont hors promotions.

Les promotions tarifaires sur les bouquets TV (parmi les thématiques Famille, Famille by CANAL, Sport, Ciné/Séries) et les Pass Vidéo sont réservées aux personnes non abonnées à l'option ou au bouquet concerné au cours des 12 derniers mois. Toute personne abonnée à un bouquet dit « Max » durant les 12 derniers mois ne pourra pas bénéficier d'une promotion tarifaire sur un bouquet de la même thématique (Sport, Ciné/Séries).

Pour les abonnés SOSH avec TV sur IP

Offre de TV payante accessible depuis le décodeur	Prix TTC <sup>(1)</sup> par mois Hors promotion
bouquet Famille <sup>(3)</sup>	12,00 € Tarif incluant 1,19 € HT de programmes à la demande inclus dans votre offre, non diffusés à l'antenne et non disponibles séparément.
bouquet Famille by CANAL <sup>(7)</sup> (réservé aux clients Fibre)	12,00 €
bouquet Famille by CANAL (pour les clients xDSL)	25,00 €
CANAL+ ESSENTIEL <sup>(7)</sup> (réservé aux clients Fibre)	14,90 €
bouquet Ciné Séries <sup>(6)</sup>	13,00 € Tarif incluant 0,59 € HT de programmes à la demande inclus dans votre offre, non diffusés à l'antenne et non disponibles séparément.
bouquet Ciné Séries Max <sup>(6)</sup>	21,00 € Tarif incluant 0,57 € HT de programmes à la demande inclus dans votre offre, non diffusés à l'antenne et non disponibles séparément
beIN SPORTS	15,00 €
bouquet Sports Max	19,00 €
bouquet Intense <sup>(3)</sup>	49,00 € Tarif incluant 2,22 € HT de programmes à la demande inclus dans votre offre, non diffusés à l'antenne et non disponibles séparément. Le bouquet intense réunit le bouquet Sports Max + le bouquet Famille + le bouquet Ciné Séries Max + le bouquet musique classique (ce tarif n'est valable que pour la souscription de ces bouquets ensemble)
bouquet musique classique	10,00 €
Melody <sup>(5)</sup>	4,50 €
bouquet Chinois <sup>(4)</sup>	8,88 €
bouquet Comorien <sup>(4)</sup>	7,00 €
bouquet Arabe <sup>(4)</sup>	7,00 €
bouquet Arabe Max <sup>(4)</sup>	12,00 €
bouquet Lusophone <sup>(4)</sup>	8,00 €
bouquet Italien <sup>(4)</sup>	5,00 €
bouquet Israélien <sup>(4)</sup>	3,00 €
bouquet Anglophone <sup>(4)</sup>	5,00 €
bouquet Berbère <sup>(4)</sup>	6,00 €
bouquet Africain <sup>(4)</sup>	7,00 €
bouquet Africain Max <sup>(4)</sup>	13,00 €
bouquet Allemand <sup>(4)</sup>	9,00 €
bouquet Espagnol <sup>(4)</sup>	6,00 €
bouquet Libanais <sup>(4)</sup>	7,00 €
bouquet Turc <sup>(4)</sup>	7,00 €
bouquet Adulte <sup>(2)</sup>	12,99 €
bouquet Adulte Max <sup>(2)</sup>	24,99 € Tarif incluant 10,03 € HT de programmes à la demande inclus dans votre offre, non diffusés à l'antenne et non disponibles séparément
bouquet Gay <sup>(2)</sup>	19,99 €
Pass vidéo Canalplay	9,99 €
Pass vidéo Filmo TV	6,99 €
Pass vidéo 100 % X illimité by Dorcel <sup>(2)</sup>	25,00 €

Offre de TV payante accessible depuis l'appli TV d'Orange	Prix TTC <sup>(1)</sup> par mois Hors promotion
bouquet Famille <sup>(3)</sup>	12,00 € Tarif incluant 1,19 € HT de programmes à la demande inclus dans votre offre, non diffusés à l'antenne et non disponibles séparément.
Famille by CANAL <sup>(7)</sup> (réservé aux clients Fibre)	12,00 €
bouquet Famille by CANAL (pour les clients xDSL)	25,00 €
bouquet Ciné Séries <sup>(6)</sup>	13,00 € Tarif incluant 0,59 € HT de programmes à la demande inclus dans votre offre, non diffusés à l'antenne et non disponibles séparément.
beIN SPORTS	15,00 €
bouquet Sports Max	19,00 €

<sup>(1)</sup> Prix TTC valables en France métropolitaine au 05/10/2017.

<sup>(2)</sup> Réservé aux adultes - code adulte nécessaire. Sosh rappelle au Client que le visionnage de programmes de catégorie V peut entraîner des troubles durables chez les mineurs, et que toute personne qui permet à un mineur d'accéder à ce type de programmes s'expose aux sanctions pénales prévues à l'article 227-22 du code pénal (jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende).

<sup>(3)</sup> Ceci est un message du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et du ministère de la Santé : « *Regarder la télévision, y compris les chaînes présentées comme spécifiquement conçues pour les enfants de moins de 3 ans, peut entraîner chez ces derniers des troubles du développement tels que passivité, retards de langage, agitation, troubles du sommeil, troubles de la concentration et dépendance aux écrans* ».

<sup>(4)</sup> Pour des questions d'acquisition de droits, certaines chaînes s'autorisent à rendre inaccessibles certains programmes, en dehors de leur territoire d'origine.

<sup>(5)</sup> Cette offre n'est disponible à la souscription que sur le site [www.orange.fr](http://www.orange.fr) ou dans la rubrique boutique > bouquets TV de votre télévision.

<sup>(6)</sup> La chaîne OCS Max Ultra HD peut contenir des programmes HD optimisés.

<sup>(7)</sup> Bouquet réservé aux clients Fibre.

## ANNEXE 3 - Conditions spécifiques de l'offre CANAL+ ESSENTIEL Sosh Fibre

**Les présentes Conditions spécifiques sont conclues entre le Client, Orange et GROUPE CANAL+ SA, - RCS Nanterre 420 624 477 et complètent les Conditions spécifiques de l'option décodeur détenue par le Client (en particulier les articles relatifs à la protection des données personnelles) et l'annexe aux Conditions de la TV d'Orange.**

Les présentes Conditions spécifiques précisent notamment les conditions dans lesquelles les clients Sosh Mobile + Livebox Fibre avec décodeur (ci-après le ou les « Client(s) ») peuvent bénéficier de l'offre CANAL+ ESSENTIEL spécifiquement dédiée à ces Clients, précisément décrite à l'article 7 des présentes (ci-après l'« Offre CANAL+ ESSENTIEL »). Pour les besoins des présentes les offres Sosh Mobile + Livebox Fibre sont dénommées ci-après les « Offre(s) Fibre ».

### ARTICLE 1. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION DE L'OFFRE CANAL+ ESSENTIEL

Pour bénéficier de l'Offre CANAL+ ESSENTIEL, le Client doit préalablement avoir demandé l'activation de la TV d'Orange et disposer du Décodeur TV et de la carte d'accès TV mis à sa disposition par Orange.

Le Client peut bénéficier de l'Offre CANAL+ ESSENTIEL en la souscrivant en option en plus de son Offre Fibre.

L'Offre CANAL+ ESSENTIEL est fournie au Client pour ses besoins propres dans le cadre d'un usage strictement personnel et privé.

Si le Client souhaite, après avoir souscrit l'Offre CANAL+ ESSENTIEL spécifiquement dédiée aux clients Fibre, souscrire un ou plusieurs packs thématiques commercialisés par GROUPE CANAL+ SA, il devra le(s) souscrire directement auprès de Groupe CANAL+ SA.

**Il sera alors facturé par GROUPE CANAL+ SA pour lesdits packs et se verra par ailleurs appliquer les Conditions générales d'abonnement aux offres CANAL, qu'il aura préalablement acceptées, notamment en termes de durée d'engagement.**

Le Client peut souscrire à l'Offre CANAL+ ESSENTIEL en complément de l'Offre Fibre à laquelle il est déjà abonné, quelle que soit la date à laquelle il a souscrit son Offre Fibre.

L'Offre CANAL+ ESSENTIEL est sans engagement et est souscrite pour une durée d'un (1) mois renouvelable tacitement sauf dénonciation par le Client jusqu'à trois (3) jours avant le dernier jour du mois d'abonnement en cours.

Cette résiliation n'aura aucun impact sur l'Offre Fibre. En revanche, la résiliation de l'Offre Fibre entraînera automatiquement la résiliation de l'Offre CANAL+ ESSENTIEL, sauf si le Client a souscrit par ailleurs à un ou plusieurs packs thématiques auprès de GROUPE CANAL+ SA, auquel cas la résiliation est régie par les Conditions générales d'abonnement de GROUPE CANAL+ SA.

L'Offre CANAL+ ESSENTIEL est décrite à l'Article 7 des présentes Conditions spécifiques.

### ARTICLE 2. TARIFS ET FACTURATION

L'Offre CANAL+ ESSENTIEL sera facturée par Orange à compter de la date de mise en service. Les tarifs de l'Offre CANAL+ ESSENTIEL sont précisés dans la Fiche Tarifaire de l'Offre du Client.

La remise multi-bouquets par Orange sur les bouquets de TV payante n'est pas compatible avec l'Offre CANAL+ ESSENTIEL.

Le tarif de l'Offre CANAL+ ESSENTIEL est susceptible d'être modifié à tout moment. Cette modification pourra être applicable aux contrats en cours. Le Client sera informé de toute hausse de tarifs un (1) mois avant son application effective. Il pourra alors résilier l'Offre CANAL+ ESSENTIEL. Cette résiliation ne saurait entraîner la résiliation de plein droit du contrat d'abonnement à l'Offre Fibre du Client.

L'usage et le téléchargement de l'application myCANAL sur un terminal type tablette ou smartphone connecté en 3G/4G entraînent des coûts de connexion qui ne sont inclus ni dans le tarif de l'Offre CANAL+ ESSENTIEL ni dans le tarif de l'Offre Fibre. Ces coûts de connexion sont variables selon l'offre mobile détenue par le Client.

### ARTICLE 3. MODIFICATIONS

Orange et Groupe CANAL+ SA se réservent le droit de cesser la commercialisation voire de supprimer l'Offre CANAL+ ESSENTIEL. Dans ce cas, le Client sera informé dans un délai minimum d'un (1) mois précédant la date de suppression de l'Offre CANAL+ ESSENTIEL. Le Client sera également et régulièrement informé par Orange de toute évolution du contenu de l'Offre CANAL+ ESSENTIEL. En cas de modification d'un ou plusieurs éléments caractéristiques de l'Offre CANAL+ ESSENTIEL non souhaitée par le Client, il pourra résilier auprès d'Orange l'Offre CANAL+ ESSENTIEL sans frais.

Néanmoins, la modification ou la suppression de l'Offre CANAL+ ESSENTIEL n'ouvrira pas droit à résiliation sans frais de son Offre Fibre.

### ARTICLE 4. RESPONSABILITÉS

#### 4.1 Responsabilité d'Orange

Orange met en œuvre les moyens nécessaires à la fourniture de l'Offre CANAL+ ESSENTIEL à ses Clients. Orange n'est pas responsable, de quelque manière que ce soit, du contenu de l'Offre CANAL+ ESSENTIEL ainsi que de l'usage que le Client en fait.

## 4.2 Responsabilité du Client

Seule l'utilisation de l'Offre CANAL+ ESSENTIEL pour consultation à titre personnel et non commercial est autorisée, à l'exclusion de tout acte d'exploitation.

À cet effet, le téléchargement et la consultation à des fins professionnelles autorisent Orange à résilier l'accès à l'Offre CANAL+ ESSENTIEL souscrite par le Client.

Le Client prend toutes les mesures nécessaires pour veiller personnellement aux précautions à prendre à l'occasion de l'utilisation de l'Offre CANAL+ ESSENTIEL par un mineur au sein de son foyer.

En tout état de cause, le Client est le seul responsable de son usage de l'Offre CANAL+ ESSENTIEL et de tout préjudice direct matériel causé par lui-même à Orange, à Groupe CANAL+ SA ou à des tiers.

## ARTICLE 5. ASSISTANCE - RÉCLAMATIONS

Toutes les réclamations relatives à l'Offre CANAL+ ESSENTIEL souscrite auprès d'Orange doivent être adressées par contact téléphonique auprès du Service Clients au 3900 (service gratuit + prix appel). Le service est gratuit et l'appel est au prix d'une communication normale selon l'offre détenue, ou décompté du forfait. Le temps d'attente avant la mise en relation avec votre conseiller est gratuit depuis les réseaux Orange.

Le traitement des réclamations se fait conformément aux dispositions des Conditions Générales d'Abonnement de l'Offre Fibre à laquelle est abonné le Client.

Ainsi, après épuisement des recours amiables internes visés dans les Conditions Générales d'Abonnement, le Client est en droit de saisir le médiateur des communications électroniques en complétant en ligne le formulaire mis à sa disposition sur le site du médiateur ([www.mediateur-telecom.fr](http://www.mediateur-telecom.fr)) ou fourni par le Service Clients sur simple demande.

Ce qui précède n'exclut pas le droit du Client de porter sa réclamation à l'égard d'Orange devant les tribunaux compétents.

## ARTICLE 6. RÉTRACTATION

Le Client ayant souscrit à distance, dispose de la faculté d'exercer son droit de rétractation en contactant le Service Clients, dans un délai de vingt et un (21) jours calendaires à compter de la date de la commande.

S'agissant de la fourniture d'un contenu numérique non fourni sur un support matériel, le Client ne peut exercer son droit de rétractation dès lors qu'il a expressément demandé à bénéficier immédiatement du contenu et a expressément renoncé à son droit de rétractation lors de la commande dudit contenu.

## ARTICLE 7. CONDITIONS DE L'OFFRE CANAL+ ESSENTIEL POUR LES CLIENTS FIBRE SOSH

### 7.1 Description de l'Offre CANAL+ ESSENTIEL

L'Offre CANAL+ ESSENTIEL souscrite par le Client lui donne accès à La Chaîne CANAL+, à CANAL+ DÉCALÉ et au service de télévision de rattrapage correspondant à ces chaînes.

L'accès aux programmes contenus dans l'Offre CANAL+ ESSENTIEL est autorisé, pour un accès principal sur TV, uniquement pour un usage privé et personnel, au sein d'un même foyer.

Le Client a également accès aux chaînes et services sur un ou deux écrans TV (sous réserve de disposer d'un second décodeur TV) installés au sein d'un même lieu d'habitation et/ou une connexion supplémentaire (PC/Mac, smartphone, tablette, Xbox 360 ou Xbox One) accessible en simultané sous réserve de disposer des équipements compatibles.

### 7.2 Programmation

GROUPE CANAL+ propose des programmes réservés à un public adulte averti (dits programmes de catégorie V). Leur accès est verrouillé par la saisie préalable d'un code parental personnel et modifiable par chaque Client, destiné à protéger les mineurs contre les nuisances qu'ils peuvent provoquer sur leur épanouissement physique, mental ou moral. Il est rappelé que le visionnage de programmes de catégorie V par des mineurs est susceptible de leur causer des troubles durables et que toute personne qui permettrait à des mineurs d'avoir accès à de tels programmes s'expose à des sanctions pénales (article 227-24 du Code pénal).

GROUPE CANAL+ propose des programmes présentés comme spécifiquement conçus pour les enfants de moins de trois ans. Le Conseil Supérieur de l'Audiotvisuel et le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé rappellent que regarder la télévision y compris les chaînes présentées comme spécifiquement conçues pour les enfants de moins de trois (3) ans peut entraîner chez ces derniers des troubles du développement tels que passivité, retard de langage, agitations, troubles du sommeil, troubles de la concentration et dépendance aux écrans.

### 7.3 Modalités d'accès aux programmes sur écrans mobiles

**Modalités d'accès aux programmes sur PC/Mac :** l'Offre CANAL+ ESSENTIEL permet au Client de recevoir ses programmes, dans le cadre du service multi-écrans, via le réseau Internet sur PC ou Mac.

Certains programmes sur PC ou Mac peuvent faire l'objet d'occultations et/ou de modifications du fait de restrictions imposées par les ayants droit de GROUPE CANAL+, qui ne détiendraient pas l'intégralité des droits sur certains programmes nécessaires à leur diffusion sur PC/Mac.

**Modalités d'accès aux programmes sur smartphone et tablette numérique :** l'Offre CANAL+ ESSENTIEL permet au Client de recevoir ses programmes, dans le cadre du service multi-écrans, via les réseaux Wi-Fi ou mobiles, sur un smartphone ou une tablette numérique compatible. Comme évoqué à l'article 2 des Conditions Spécifiques de l'offre ci-dessus, ces usages entraînent des coûts de connexion qui ne sont inclus ni dans le tarif de l'Offre ni dans le tarif de l'Offre Fibre. Ces coûts de connexion sont variables selon l'offre mobile détenue par le Client.



Certains programmes peuvent faire l'objet d'occultations et/ou de modifications sur un smartphone ou une tablette numérique, notamment les programmes de catégorie V qui ne sont pas accessibles sur smartphone et tablette, ainsi qu'en raison de restrictions imposées par les ayants droit de GROUPE CANAL+ qui ne détiendraient pas l'intégralité des droits sur certains programmes nécessaires à leur diffusion sur smartphone et tablette.

#### 7.4 Interruption du service

GROUPE CANAL+ ne saurait être tenu pour responsable en cas d'interruption temporaire ou définitive qui n'est pas de son fait et qui est imputable, soit au Client, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers, soit à un cas de force majeure.

#### 7.5 Données personnelles

En souscrivant à l'Offre CANAL+ ESSENTIEL, le Client communique directement à GROUPE CANAL+ SA, à ce titre, ses coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale, adresse mail de contact ainsi que des données techniques). Ces informations sont nécessaires à CANAL+ dans le cadre de l'exécution du contrat et pour proposer des offres commerciales au Client.

Les données personnelles du Client sont destinées à GROUPE CANAL+ pour la fourniture de l'Offre CANAL+ ESSENTIEL. Les informations facultatives sont destinées à mieux connaître le Client et ainsi à améliorer les services qui lui sont proposés en lui suggérant notamment des programmes, produits ou services adaptés à ses besoins et usages.

GROUPE CANAL+ pourra adresser au Client dans le respect des dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et de l'article 6b de la Norme Simplifiée NS-048, par tout moyen (courrier postal, email, téléphone), des informations lui permettant de mieux connaître les services de GROUPE CANAL+ ainsi que des propositions commerciales. L'abonné autorise GROUPE CANAL+ à collecter les données d'usage de son Abonnement à des fins de suivi de qualité et afin de définir des typologies d'utilisateurs permettant de recommander des programmes ou des produits et services adaptés à ses besoins et/ou usages. Pour exercer son droit d'opposition à l'utilisation de ses données d'usage, l'abonné peut écrire à GROUPE CANAL+ à l'adresse :

**GROUPE CANAL+  
95905 CERGY PONTOISE CEDEX 9,**

en joignant un justificatif d'identité.

Dans le cadre du paragraphe ci-dessus, les données personnelles du Client peuvent être transférées à des prestataires techniques hors de l'Union Européenne dans le strict respect des conditions de protection prévues par la Commission Européenne et l'article 9 de la Norme Simplifiée NS-048.

GROUPE CANAL+ peut dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 communiquer les coordonnées de l'abonné à des partenaires commerciaux, susceptibles de lui adresser des offres commerciales. L'abonné ne peut être sollicité par courrier électronique ou SMS sans consentement de sa part. L'abonné est par ailleurs informé que l'accès, sur des applications ou des sites internet édités par des tiers, à certains contenus, programmes ou services inclus dans son abonnement se fait conformément aux Conditions générales d'utilisation desdits sites ou applications.

Le consommateur qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, peut gratuitement s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique (Bloctel), étant précisé que l'inscription sur ladite liste n'est pas opposable au professionnel en cas de relations contractuelles préexistantes.

L'abonné peut néanmoins exercer à tout moment son droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données le concernant en écrivant à GROUPE CANAL+ à l'adresse :

**GROUPE CANAL+  
95905 CERGY PONTOISE CEDEX 9,**

en joignant un justificatif d'identité.